

# NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

~~A/33/85~~  
S/12655  
19 avril 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre datée du 18 avril 1978, adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations  
Unies

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 18 avril 1978 (A/33/84-S/12653), j'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur une nouvelle et grave manoeuvre agressive de la Turquie contre la République de Chypre.

Ce matin, des avions militaires turcs volant à basse altitude ont violé l'espace aérien de Chypre. Selon des informations fournies par les observateurs des Nations Unies, ces violations ont été le fait de deux avions de chasse qui ont effectué sept passages au-dessus d'une zone située à l'ouest de Nicosie à 9 heures du matin puis à 9 h 28 au-dessus d'une zone située au nord de Yerolakkos.

Ces activités militaires turques, intervenant à un moment des plus critiques, constituent une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre par lesquelles le Conseil "prie instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération" et "de s'abstenir de toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations en vue d'une solution juste et pacifique" du problème chypriote.

Cette action agressive est intervenue aussitôt après la déclaration provocante et pleine d'arrogance du Premier Ministre, M. Ecevit, indiquant que 28 000 soldats turcs continueraient à occuper le territoire de la République. De plus, elle fait immédiatement suite à la menace proférée la veille par le Conseiller constitutionnel turc, M. Soysal, qui déclarait que "des choses regrettables pourraient arriver dans l'avenir immédiat si les propositions turques n'étaient pas acceptées et si les entretiens intercommunautaires n'étaient pas repris" (voir A/33/84-S/12653).

Le lien étroit qui existe entre ces trois événements séparés montre clairement l'intention qui les inspire, à savoir la volonté d'imposer une acceptation des conditions turques par l'intimidation et la menace du recours à la force à la veille de l'arrivée du Secrétaire général à Chypre pour des consultations. La date de ces

<sup>x</sup> A/33/50/Rev.1.

A/33/85  
S/12655  
Français  
Page 2

événements et les circonstances dans lesquelles ils se sont produits constituent un acte de chantage contre le gouvernement pendant les consultations avec le Secrétaire général en même temps qu'un manque de respect envers la personne de ce dernier.

En vérité, la Turquie utilise actuellement à visage découvert la diplomatie de la canonnrière - intolérable à l'ère des Nations Unies - pour la poursuite de ses objectifs expansionnistes contre Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester solennellement contre les activités militaires turques illégales susmentionnées et à dénoncer avec force leurs visées méprisables et malveillantes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----